

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 12/05/2015

Date de la convocation

06/05/2015

Date d'affichage

06/05/2015

L'an 2015, le 12 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, M. GOURGUES Christophe, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme BEAUDOIN Bettina, M. PLACERAUD Jean-Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme GAUVAIN Armelle

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à M. GOURGUES Christophe, M. DERAND Michel à M. DAMY Michel, M. BIROT Jérôme à M. ETEVENARD Marc, Mme PEREIRA Ana à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

Absent(s) : Mme MAUMONT Maria

A été nommée secrétaire : M. GOURGUES Christophe

SOMMAIRE

- 2015_05_01 Révision allégée du PLU
- 2015_05_02 Subventions associatives
- 2015_05_03 Adhésion au service commun "recherche de financement" de Grand Cognac communauté de communes
- 2015_05_04 Adhésion au service commun "conseil juridique" de Grand Cognac Communauté de Communes
- 2015_05_05 Adhésion au service commun "instruction du droit des sols" de Grand Cognac Communauté de communes
- 2015_05_06 Attribution de l'indemnité de de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances, de recettes, de recettes et d'avances, d'avances
- 2015_05_07 Indemnité de conseil allouée au receveur municipal
- 2015_05_08 Validation des conditions générales de vente de la billetterie du Castel
- 2015_05_09 Autorisation à Monsieur le Maire de signer avec Grand Cognac l'avenant n°1 à ;a convention d'encadrement et d'animation d'activités périscolaires avec les communes du territoire de Grand Cognac
- 2015_05_10 Saisonniers 2015
- 2015_05_11 Motion des collectivités locales et des acteurs économiques pour le respect des engagements de dessertes de la LGV en 2017

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 3
Abstention : 0

D. n° 2015_05_01

Révision allégée du PLU

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu l'article L.123-13 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de modification d'un Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.
Vu la délibération en date du 4 février 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme;
Vu la délibération du 5 novembre 2009 portant 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme modifiée le 5 janvier 2010;
Vu la délibération du 9 février 2012 portant 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme;
Vu la délibération du 8 novembre 2012 portant la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme;
Vu la délibération du 6 décembre 2012 portant la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 20 janvier 2015 portant la 1^{ère} déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 7 avril 2015 portant la 2^{ème} déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Un ajustement de zonage s'avère nécessaire dans le cadre d'une révision allégée.

Objet :

La 1^{ère} révision allégée a pour objet :

- La réduction de la zone naturelle qui longe le cimetière du Breuil en vue de l'extension de la zone 1 AU sur laquelle l'aménagement du lotissement des Chênes (Breuil) est en cours.

Procédure :

Un avis précisant l'objet, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations pendant un délai minimum d'un mois sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Le même avis sera affiché en mairie. L'affichage sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le dossier de modification sera adressé aux personnes publiques associées conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme

Le projet et ses incidences sur l'environnement feront l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées dans le cadre d'une réunion en mairie.

Le dossier de modification sera soumis à l'enquête publique

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations pendant un délai minimum d'un mois, sont portés à la connaissance du public. Il sera mis à sa disposition en mairie.

La convocation du conseil municipal se fera à l'issue de la période de consultation de la population.

La révision allégée après adoption par le conseil municipal par délibération motivée, ainsi que l'ensemble du dossier, sera transmis à la Préfecture pour avis au titre du contrôle de légalité qui disposera de deux mois pour faire valoir ses observations et éventuellement engager un recours devant le tribunal

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur la mise en œuvre de cette 1^{ère} révision allégée.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur la mise en oeuvre de la 1ère révision allégée.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_05_02
Subventions associatives

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les propositions suivantes relatives aux demandes de subventions associatives ;

Subventions exceptionnelles

Association	Motivation	Montant 2015
Les Hospitaliers	Participation castel'odies 2015	150 €
Arc en ciel	Participation castel'odies 2015	150 €
Gospel en Borderies	Participation castel'odies 2015	150 €
Participation USEP (écoles primaires)		448 €
Blues Passion	Solde participation concerts	3 500 €
TOTAL		4 398 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions aux associations dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_05_03

**Adhésion au service commun "recherche de financement" de Grand
Cognac communauté de communes**

VU l'Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs,

VU la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 29 janvier 2015, portant sur la création d'un service commun de recherche de financements,

Il est proposé d'adhérer au service commun « Recherche de financements » mis en place à titre gracieux par Grand Cognac..

Cette mission pour le compte des communes membres est actuellement réalisée sans cadre juridique. Or, elle correspond pleinement aux missions de gestion administrative et d'expertise fonctionnelle d'un service commun tel que défini dans l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service commun est géré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'EPCI (Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun.

Rattaché au pôle ressources, l'agent est en charge d'assurer l'instruction et le suivi des demandes de subventions pour les projets de l'ensemble des services de Grand Cognac et des communes du territoire adhérentes au service commun.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

SE PRONONCER favorablement sur l'adhésion de la ville de Châteaubernard au service commun «Recherche de financements» de GRAND COGNAC Communauté de Communes.

AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Le Consiel Mucnival,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'adhésion de la ville de Châteaubernard au service commun «Recherche de financements» de GRAND COGNAC Communauté de Communes.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_05_04

**Adhésion au service commun "conseil juridique" de Grand Cognac
Communauté de Communes**

VU l'Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de Services communs,

VU la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 29 janvier 2015, portant sur la création d'un service commun de conseil juridique,

Il est proposé d'adhérer au service commun « Conseil juridique » mis en place à titre gracieux par Grand Cognac.

Cette mission pour le compte des communes membres est actuellement réalisée sans cadre juridique. Or, elle correspond pleinement à la mission d'expertise juridique d'un service commun tel que défini dans l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service commun est géré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'EPCI (Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territorial). Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service, après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun.

Rattaché au pôle ressources, l'agent est en charge de missions dans le domaine du conseil juridique pour l'ensemble des services de Grand Cognac et des communes du territoire adhérentes au service commun.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'adhésion de la ville de Châteaubernard au service commun « Conseil juridique » de GRAND COGNAC Communauté de Communes.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 3
Abstention : 0

D. n° 2015_05_05

**Adhésion au service commun "instruction du droit des sols"
de Grand Cognac Communauté de communes**

Vu l'Article R423-15 du code de l'urbanisme, relatif à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols;

VU l'Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs,

VU la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 25 mars 2015, portant sur la création d'un service commun d'instruction du droit des sols,

Il est proposé d'adhérer au service commun « Instruction du droit des sols» à partir du 1^{er} juin 2015.

En effet, l'article 134 de la loi ALUR (loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) prévoit que les communes compétentes en matière d'application du droit des sols (ADS), appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants, ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes au 1er juillet 2015. Les communes compétentes en matière d'application du droit des sols sont les communes dotées d'un PLU, d'un POS ainsi que les communes dotées d'une carte communale.

Ainsi, afin de pallier le retrait des services de l'État en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, Grand Cognac souhaite mettre à disposition de ses communes membres compétentes en matière d'application du droit des sols un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à titre gracieux. Ce service sera créé à partir du 1er juin 2015.

Rattaché au pôle territoire, le service est en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire de Grand Cognac pour le compte des communes adhérentes à ce dispositif.

Un service commun est géré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'EPCI (Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'adhésion de la ville de Châteaubernard au service commun «Instruction du droit des sols» de GRAND COGNAC Communauté de Communes.

Autoirse le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_05_06

Attribution de l'indemnité de de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances, de recettes, de recettes et d'avances, d'avances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale;

VU le décret N°02005-160 1 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

CONSIDERANT les responsabilités personnelles et pécuniaires et la charge de travail qui incombent aux régisseurs, qui peuvent être soumises à l'obligation d'un cautionnement mutuel en fonction de l'importance des sommes gérées

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le MAire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances, de recettes et d'avances et de recettes de la Ville de Châteaubernard qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

DECIDE de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé, comme il sera indiqué dans les arrêtés de nomination ;

DECIDE de verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel accompagné de justificatifs;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 011.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_05_07

Indemnité de conseil allouée au receveur municipal

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (J.O. n° 292 NC du 17 décembre 1983) fixe les conditions d'attribution de l'indemnité du conseil allouée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Cette indemnité est calculée chaque année, par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années, du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté précité.

Il appartient de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil dans les cas suivants :

- Changement de comptable public, ce qui est précisément le cas depuis le 4 avril 2015 ;
- Renouvellement de l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide de l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal, Madame Dominique NICOLAS DE LAMBALERIE, au taux maximum.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_05_08
Validation des conditions générales de vente de la billetterie du Castel

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur les conditions générales de vente de la billetterie et les règles générales du Castel.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Valide les conditions générales de vente de a billetterie et règles générales du Castel, telles que présentées en pièce jointe.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_05_09
Autorisation à Monsieur le Maire de signer avec Grand Cognac l'avenant n°1 à ;a convention d'encadrement et d'animation d'activités périscolaires avec les communes du territoire de Grand Cognac

Il y aurait lieu que le conseil autorise M le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'encadrement et d'animation d'activités périscolaires avec les communes du territoire de Grand Cognac.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir déliébré,

Autoirse Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'encadrement et d'animation d'activités périscolaires avec les communes du territoire de Grand Cognac, telle que présenté en pièce jointe.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_05_10

Saisonniers 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53- article 3 énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un recrutement pour accroissement saisonnier d'activité, la durée maximale de l'engagement est fixée à 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

En conséquence, et en prévision des vacances scolaires 2015, il est peut être nécessaire de renforcer le service du centre de loisirs pour répondre aux critères d'encadrement des enfants.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de recruter au maximum 5 agents saisonniers non titulaires à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation. Ces agents devront, dans la mesure du possible, être titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent. Leur rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, afférente aux adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé, :

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter au maximum 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement :

- Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres requis pour l'accès au grade sur lequel ils sont recrutés.

- La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, afférente aux adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

- Inscrit à cette fin, au budget de l'exercice en cours, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_05_11

Motion des collectivités locales et des acteurs économiques pour le respect des engagements de dessertes de la LGV en 2017

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver la motion des collectivités locales et acteurs économiques pour le respect des engagements de la LGV en 2017.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve la motion des collectivités locales et acteurs économiques pour le respect des engagements de la LGV en 2017, telle que présentée en pièce jointe.